



DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE  
CANTON DE PORNIC

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le Seize Novembre à Dix-Neuf Heures Trente Minutes ;

Le Conseil Municipal de la Commune des MOUTIERS EN RETZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente Jean Varnier, sous la présidence de Madame Pascale BRIAND, Maire. (Mr le Préfet a été informé du changement de lieu de la réunion dans le cadre du respect des règles sanitaires COVID-19 et notamment du « un siège sur deux »).

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MME BRIAND Pascale (Maire), M. BERNIER Patrick (Premier Adjoint), MME DUPIN Marie (Deuxième Adjointe), M. GILLET Patrick (Troisième Adjoint), MME DÉROBERT Annick (Quatrième Adjointe), M. FERRÉ Christian (Cinquième Adjoint), MME BERNARD LAVERSANNE Aline, M. MARTIN André, MME BOURSEUL Annie, M. PIPAUD Patrice (Conseiller Municipal Délégué), MME HERMANN Thon-La, M. WEYL Roger (Conseiller Municipal Délégué), MME TONNEVY Bénédicte, MME MORAIS Sylvie, M. DEROIT Jacky (Conseiller Municipal Délégué), MME COUPRIE Sandra, MME RICHOMME Julie.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : M. SAINT-ELLIER Arnaud (pouvoir à MME DUPIN Marie), M. DEPLANQUES Jérôme (pouvoir à M. DEROIT Jacky).

Madame Julie RICHOMME a été élue secrétaire.

<b>DATE DE LA SÉANCE</b>	16 Novembre 2020
<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	10 Novembre 2020
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	
EN EXERCICE	19
QUORUM	10
PRÉSENTS	17
ABSENTS	0
REPRÉSENTÉS	2
VOTANTS	19

### I – COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE

#### 1.1 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Premier Adjoint présente les renoncements au Droit de Prémption Urbain exercés en de Septembre et Octobre 2020.

Le Conseil Municipal en prend acte.

### II – COMMANDE PUBLIQUE

#### 2.1 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE 10 COMMUNES DE PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF À L'ÉLABORATION OU LA RÉVISION DE SCHÉMAS DES MODES ACTIFS

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, les communes de Chauvé, les Moutiers-en-Retz, Pornic, Port-Saint-Père, Préfailles, Rouans, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Saint-Michel-Chef-Chef, Villeneuve-en-Retz, Vue et la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public relatif à l'élaboration ou la révision du schéma des modes actifs.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil Municipal et du Bureau Communautaire de Pornic agglo Pays de Retz.

La coordination du groupement sera assurée par Pornic agglo Pays de Retz. Le groupement est constitué pour la durée de la mise en place et de l'exécution du marché. Il prend effet à partir de la prise des délibérations et des décisions d'adhésion au groupement, et prend fin à l'attribution du marché.

Le marché devrait être décomposé en 3 lots :

- Lot 1 : réalisation du schéma intercommunal des modes actifs pour Pornic Agglo Pays de Retz
- Lot 2 : élaboration de schémas communaux des modes actifs (9 communes)
- Lot 3 : révision du schéma communal des modes actifs de la commune de Pornic.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DÉCIDE de la création d'un groupement de commande entre 10 communes membres de la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz en vue de la passation d'un marché public relatif à l'élaboration ou la révision du schéma des modes actifs.**
- ♦ **APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande, coordonné par la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.**
- ♦ **AUTORISE Madame le Maire ou le Premier Adjoint à signer cette convention constitutive.**

## **2.2 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE VILLENEUVE EN RETZ ET LES MOUTIERS EN RETZ POUR L'ÉLABORATION OU LA RÉVISION GÉNÉRALE D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME**

Question retirée de l'ordre du jour dans l'attente de compléments d'informations.

### **III – DOMAINE ET PATRIMOINE**

## **3.1 – PROJET D'ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AM N° 176 ET AM N° 177 APPARTENANT À MADAME CHRISTIANE LÉGER**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DÉCIDE d'acquérir les terrains appartenant à Madame Christiane LEGER dit LOEZ, domiciliée 247 La Bliinière – Le Clion sur Mer – 44210 PORNIC, cadastrés :**
  - **Section AM n° 176 – Pièce des Hauts Maquereaux – pour une superficie de 2 059 m<sup>2</sup>, classé au PLU en zone Ns**
  - **Section AM n° 177 – Pièce des Hauts Maquereaux – pour une superficie de 1 919 m<sup>2</sup>, classé au PLU en zone Ns**

**au prix de 0,15 € le mètre carré.**

### **4.1 – AMORTISSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN INVESTISSEMENT (ACI) 2020 : FIXATION D'UNE DURÉE D'AMORTISSEMENT ET NEUTRALISATION BUDGÉTAIRE DE LA DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DE L'ACI**

L'instruction budgétaire et comptable M14 a créé, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, une imputation spécifique (compte 2046) pour la comptabilisation des attributions de compensation d'investissement. L'instruction prévoit également que les subventions d'équipement versées imputées sur les comptes 204, doivent faire l'objet d'un amortissement, même pour les collectivités inférieures à 3 500 habitants.

La Commune des Moutiers en Retz est donc concernée par cette disposition en 2020, au titre de l'attribution de compensation qu'elle versera à la Communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 19 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) :

- ♦ **ACTE l'attribution de compensation d'investissement 2020, d'un montant de 35 088 €, à verser à Pornic aggro Pays de Retz.**
- ♦ **APPROUVE la fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement sur 1 an.**
- ♦ **APPROUVE la mise en œuvre à compter du budget 2021 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement.**

### **4.2 – BUDGET PRINCIPAL 2020 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **APPROUVE la décision modificative n° 1 présentée afin d'enregistrer des virements de crédits pour augmenter les crédits pour le paiement des intérêts d'emprunts et d'abonder le compte 2046 pour le versement de l'attribution de compensation d'investissement 2020**

### **4.3 – BUDGET ANNEXE « LOGEMENTS SOCIAUX » 2020 – RECTIFICATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **ABROGE la délibération n° 32-06-20 du 8 Juin 2020 transmise au contrôle de légalité, suite erreur matérielle.**
- ♦ **APPROUVE la nouvelle décision modificative n° 1 afin d'enregistrer des ajustements de crédits (remboursement emprunt).**

### **4.4 – OUVERTURE DE CRÉDITS ANTICIPÉS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Madame le Maire expose que le budget primitif, qui constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité, a pour objet de prévoir les crédits nécessaires, tant en dépenses qu'en recettes, au bon fonctionnement de la collectivité.

Aussi, afin de permettre l'engagement des marchés et de réaliser le mandatement des premières dépenses d'investissement de l'année 2021 avant le vote du budget, il est proposé d'ouvrir par anticipation au budget 2021, des crédits d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits en section d'investissement au budget 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ DÉCIDE d'ouvrir par anticipation au budget 2021, les crédits d'investissement suivants :

### Dépenses

- CHAPITRE 20 ..... 13 800,00 €
- CHAPITRE 23 ..... 10 000,00 €

### 4.5 – INTÉGRATION DU LIVRE « L'AGRICULTURE AUX MOUTIERS DE 1 900 À NOS JOURS » DANS LA RÉGIE BIBLIOTHÈQUE ET CRÉATION DU TARIF DE VENTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **FIXE, à compter du 2 Novembre 2020, le tarif de vente de l'ouvrage ci-après à :**
  - « L'agriculture aux Moutiers de 1 900 à nos jours».....Vingt Euros (20,00 €)
- ♦ **INTÈGRE, à compter du 2 Novembre 2020, cet ouvrage dans la régie « bibliothèque municipale ».**

### 4.6 – RÉVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

Pour 2021, Madame le Maire propose – au regard du contexte actuel et dans la poursuite de la simplification de la tarification – de maintenir les tarifs en l'état.

#### 4.6.1 – Divers tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DÉCIDE de ne pas revaloriser les divers tarifs municipaux, pour 2021.**
- ♦ **FIXE donc les tarifs municipaux, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, comme suit :**

#### 4.6.2 – Tarifs Salle Polyvalente Jean Varnier – Année 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **ARRÊTE les tarifs de locations de la Salle Polyvalente Jean Varnier, applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 (pas d'augmentation), comme suit :**

TARIFS SALLE POLYVALENTE - À COMPTER DE L'ANNÉE 2022

SALLES RESERVÉES	COMMUNE	HORS COMMUNE	ASSOCIATIONS CNALES <sup>(1)</sup> ASSOCIATIONS SITUÉES DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'AGGLO DE PORNIC + VILLENEUVE EN RETZ
Petite Salle	145,00 €	306,00 €	72,00 €
Grande Salle	287,00 €	556,00 €	145,00 €
Cuisine	145,00 €	296,00 €	69,00 €
Chauffage Petite Salle Chauffage Grande Salle		36,00 € 102,00 €	
Rabais	Pour une location sur deux jours consécutifs, institution d'un rabais de 25 % sur le deuxième jour de location, hors chauffage (à condition pas de nettoyage entre les deux jours).		
Caution		500,00 €	
Forfait nettoyage		153,00 €	Facturé à tout occupant à titre gratuit qui restituera la salle non nettoyée

## 4.7 – FONDS RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNES – DEMANDE DE SUBVENTION

La commune des Moutiers en Retz a le projet d'engager des travaux au niveau du bourg :

- Bâtiment : réfection de la façade de la maison des associations

Cet espace de rencontre – situé Rue de Prigny – en plein centre-bourg – accueille les activités des associations communales. Après avoir mené une réfection de l'intérieur, une rénovation de la façade est programmée.

- Réalisation de deux ralentisseurs

Il s'agit de réaliser au niveau du centre-bourg – Rue de Prigny / Rue de l'Abbé Maillard – des plateaux ralentisseurs afin de sécuriser la zone 30 du bourg.

L'option de ralentisseurs en pavés a été choisie afin de préserver le caractère architectural de la Place de l'Eglise Madame tout en ayant un dispositif sécuritaire d'accès au centre bourg.

- Voirie : réfection des voies

Les travaux consistent à engager des travaux de réfection sur les rues du bourg les plus empruntées et desservant des équipements municipaux, commerciaux, des espaces résidentiels...

L'opération globale a été chiffrée à :

Réaménagement bourg - Descriptif travaux	Montant HT
Entretien de la voirie communale et notamment des rues du centre-bourg	16 356,35 €
Réalisation de deux ralentisseurs Rue de Prigny/Rue de l'Abbé Maillard	17 734,00 €
Rénovation de la façade de la maison des associations	9 790,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>43 880,35 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

### ♦ DÉCIDE :

#### Article 1 :

- d'approuver le projet présenté et l'inscription des crédits au budget en cours.
- d'autoriser Madame le maire à solliciter une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire, dans le cadre de la mesure 35 du pacte régional pour la ruralité « fonds régional de développement des communes », à hauteur de 20 % du montant HT.
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

#### Article 2 :

- de demander une dérogation afin d'engager les travaux dès le 16 Novembre 2020, avec une prise en compte des factures concernant le présent programme de travaux à compter du 16 Novembre 2020.

#### Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique/le Sous-Préfet de Saint Nazaire

### 5.1 – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DÉCIDE d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente.**

### 5.2 – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »

#### 5.2.1 – Opposition au transfert de la compétence du plan local d'urbanisme à la communauté de communes

Compte tenu des forts enjeux liés à la planification (déploiement d'une stratégie globale d'aménagement de l'espace, mise en cohérence des règles d'urbanisme actuelles sur le territoire, lancement d'une réflexion sur le lancement d'un PLU intercommunal, etc.), la décision de transférer la compétence précitée à la Communauté d'agglomération ne peut raisonnablement être envisagée qu'à l'issue d'un processus de réflexion approfondie, permettant d'associer l'ensemble des communes du territoire.

Or, compte tenu du contexte actuel, marqué par une première année de mandat en période de crise sanitaire et économique, une prise de fonction des élus retardée, le transfert récent de nouvelles compétences conséquentes à l'échelon intercommunal (eaux pluviales urbaines, petite enfance/enfance/jeunesse,...), le travail d'analyse poussée n'a pas pu être engagé, à ce jour, avec les nouvelles équipes municipales.

De plus, la commune des Moutiers en Retz a entamé la révision de son Plan Local d'Urbanisme depuis 2020, et souhaite pour l'heure poursuivre la dynamique de travail engagée au sein des instances communales, dans l'attente d'une stratégie et d'une réflexion intercommunale partagée par toutes les communes membres.

Par ailleurs, il convient de rappeler que l'article 136 de la loi ALUR prévoit également qu'en dehors de cette échéance du 1er janvier 2021, le transfert du PLU à l'intercommunalité peut intervenir de manière facultative, et à tout moment, sur volonté de la Communauté et de ses communes membres selon les modalités classiques des transferts de compétences prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DECIDE de :**
  - **s'opposer au transfert automatique au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz.**

#### 5.2.2 - Avenant n° 1 à la convention constitutive du service commun « ressources humaines »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération

intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs.

- ♦ **AUTORISE Madame le Maire à valider l'avenant n°1 à la convention constitutive du service commun « Ressources Humaines » permettant l'adhésion de la commune de Préfailles au 1er janvier 2021.**

[5.2.3- Avenant n° 2 à la convention constitutive du service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets »](#)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **AUTORISE Madame le Maire à valider l'avenant n°2 à la convention constitutive du service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets » permettant l'adhésion de la commune de Saint Michel Chef Chef au 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

**5.3 – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – ATLANTIC'EAU – RAPPORT 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Madame le Maire explique que le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable Atlantic'Eau a transmis en mairie son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D. 2224-3 ;

- ♦ **DONNE ACTE de la communication du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable annexé.**

Fait aux Moutiers en Retz,  
Le 23 Novembre 2020  
Le Maire,  
Pascale BRIAND